

Document d'objectifs

NATURA 2000



Charte Natura 2000

Des bonnes pratiques



Source : F. Larrey, 2009

Zone Spéciale de Conservation - FR 2500080 Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou

Zone de Protection Spéciale – FR 2512003 Havre de la Sienne

Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

La Charte Natura 2000 **constitue un des éléments des documents d'objectifs** des sites Natura 2000 « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » (directive Habitats-Faune-Flore) et « Havre de la Sienna » (directive Oiseaux).

Son objectif est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » la gestion qui a permis ou permet le maintien de ces habitats et espèces remarquables.

Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la charte marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000.

Le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 la définit comme suit :

*« Art. R. 414-12. - I. - La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une **liste d'engagements** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des **pratiques de gestion** des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants, ou des **pratiques sportives ou de loisirs** respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. »*

Elle ne saurait se limiter à de simples recommandations et ces engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.

La charte est signée pour une **durée de 5 ans** et la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)** en est le service instructeur.

Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...).

Que contient la charte ?

- Des **informations et recommandations** synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur les sites Natura 2000 :
 - un **rappel de la réglementation** applicable au site concernant la protection des paysages, des écosystèmes et de l'environnement en général,
 - des **recommandations, constituant un "guide" de bonnes pratiques** sur le site, et n'étant **soumises à aucun contrôle**. De portée générale ou zonées par grands types d'habitats, elles permettent également de cibler des secteurs ou des actions ne pouvant pas faire l'objet de contrats Natura 2000.
- Des **engagements contrôlables non rémunérés** garantissant, sur le site, le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Il

peut s'agir d'engagements "à faire", aussi bien que d'engagements "à ne pas faire".
Ces engagements sont de plusieurs types :

- de portée générale, concernant le site dans son ensemble,
- ciblés par grands types de milieux naturels

Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ?

- Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site ; il est donc selon les cas :
 - soit propriétaire,
 - soit mandataire, personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (ayant droit).
 - soit « professionnels et utilisateurs des espaces marins » par l'article 40 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) dont les dispositions législatives ont été traduites dans le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 dit « décret mer ».
- Des **personnes physiques ou morales pratiquant des activités de plein air non titulaires de droits réels ou personnels** sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 sans contrepartie financière (exemple : association de randonnée, chasseurs, ...).

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut être signée sur tout ou partie d'une propriété.

Quels sont les avantages pour l'adhérent ?

Comme pour les contrats Natura 2000, l'adhésion à la charte ouvre droit, pour les parcelles situées dans le site Natura 2000, et à l'exclusion des espaces marins, à une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties**.

Les **personnes physiques ou morales pratiquant des activités de plein air** non titulaires de droits réels ou personnels **ne peuvent pas bénéficier de contrepartie financière**. Néanmoins, la signature de la charte offre également à l'adhérent la possibilité de **communiquer sur son implication** dans le processus Natura 2000.

En bref, l'adhésion à la charte permet :

- de participer à la démarche Natura 2000, de manière plus simple et plus souple que par l'intermédiaire des contrats Natura 2000,
- de reconnaître et de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du DocOb.

Le signataire de la charte s'engage :

- à respecter les engagements figurant dans la présente charte et autant que possible les recommandations présentées ;
- à autoriser ou faciliter l'accès aux terrains considérés aux autorités compétentes en charge du contrôle du respect des engagements ;
- à solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'opérateur Natura 2000, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens ;
- à modifier, le cas échéant, les mandats liés aux parcelles engagées au plus tard au moment du renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements.

En contrepartie, les services de l'état et/ou l'animateur Natura 2000 s'engagent :

- à fournir au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (ex. : cartes des habitats d'intérêt communautaire, inventaires faunistique et / ou floristique, informations diverses, etc.) ;
- à fournir au signataire tous les éléments de gestion préconisés dans le DocOb, concernant les territoires engagés (ex. : plan de circulation, programme de restauration du milieu envisagé à terme...).

La charte contient **recommandations et des engagements de portée générale** portant sur l'ensemble du site ou **zonés par grands types de milieux**.

Les recommandations et engagements de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale s'appliquant à l'ensemble du site Natura 2000, systématiquement signée par tout adhérent ;
- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux. L'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer (mesures concernant les prés salés, les milieux estuariens ou les milieux dunaires).

Deux activités pratiquées sur le site, les **courses équestres et pédestres, bénéficient chacune d'une charte spécifique, appelée charte « Warsmann »**. Cette dernière permet aux signataires d'être dispensé d'évaluation des incidences Natura 2000, lors du dépôt de leur demande d'autorisation ou de déclaration pour les activités spécifiques visées dans la charte, pour 5 ans sans changement dans la manifestation.

**Recommandations et engagements de portée générale s'appliquant à l'ensemble de la ZSC
« Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » et de la ZPS « Havre de la Sienne »**

Recommandations

Je veille à :

- 1) Prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation existant sur le site, et chercher à m'informer, me former, me faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et espèces.
- 2) Informer l'animateur Natura 2000 de toute dégradation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- 3) Choisir la période d'activités et/ou intervention de travaux éventuels, en lien avec les services instructeurs et la structure animatrice, afin de ne pas perturber la faune, la flore et les habitats.
- 4) Ne pas stationner sur les espaces naturels avec un véhicule à moteur.
- 5) Evacuer les éventuels dépôts d'ordures existants et nettoyer les lieux.
- 6) Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques.
- 7) Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.
- 8) Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé.
- 9) Respecter les chemins et accès balisés sur le site.
- 10) Ne pas laisser divaguer mon chien.
- 11) Informer l'animateur Natura 2000 des éventuels aménagements d'infrastructures ou de loisirs.
- 12) Solliciter l'animateur Natura 2000 pour toute assistance utile à la bonne application de la charte.
- 13) M'informer de la réglementation en vigueur concernant les survols aériens ; éviter les trajectoires irrégulières et le « surplace » au niveau des groupes d'oiseaux et de phoques au repos (notamment entre avril et août) ; favoriser les engins de survol silencieux.

Engagements soumis à contrôles

- 1) Je m'engage à ne pas détruire volontairement une ou des espèces d'intérêt communautaire ni un ou des habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés.

Point de contrôle : absence de dégradations imputables à l'adhérent (telles que terrassements, modification de fonctionnement hydraulique, boisement par plantation des habitats non forestiers...).

- 2) Je m'engage à autoriser et à faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur) et gardes du SyMEL impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme, afin de permettre des suivis scientifiques et des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels, sous réserve que je sois préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai raisonnable ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. En contrepartie, l'animateur mettra à ma disposition les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées.

Point de contrôle : pas d'empêchement d'accès aux personnes mandatées.

- 3) Je m'engage à respecter les arrêtés concernant les chiens en espaces naturels.

Points de contrôle : absence de chien non tenu en laisse sur les espaces naturels et aucun PV dressé à ce sujet.

- 4) A marée basse, je fais en sorte de rester à une distance respectable lorsque je constate la présence de groupes d'oiseaux au repos. Je suis très attentif aux signes éventuels de dérangement (cris, envols, nervosité) et je m'éloigne dès que je perçois ces signaux.

Points de contrôle : absence de dérangements, d'envols, d'abandon de nids.

- 5) Je m'engage à ne pas procéder à la plantation d'espèces végétales envahissantes (Séneçon en arbre, Griffes de sorcière, etc.), ni à l'introduction d'espèces animales envahissantes (cf. **liste en Annexe 1**).

Point de contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes ou de nouveaux foyers d'espèces animales envahissantes.

- 6) Je m'engage à ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire, de travail du sol, de semis ou de sursemis, de plantation ou de mise en culture.

Points de contrôle : absence de traces récentes de travail du sol, de semis, de plantation ou de mise en culture, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.

- 7) Je m'engage à respecter les préconisations des services de l'État vis-à-vis des travaux et de leur période.

Points de contrôle : absence de perturbation de la faune et des habitats.

- 8) Je m'engage à ne pas réaliser ou déposer :
- de produits phytosanitaires, hors pâturage et actions nécessaires de démoustication ou de lutte contre les espèces invasives, auquel cas je m'engage à utiliser les produits les plus respectueux pour la faune et la flore ;
 - d'amendements ;
 - de fertilisants ;
 - d'épandage ;
 - de déchets y compris verts ;
 - de remblais ;
 - de dépôts d'ordures..., non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.

Points de contrôle : absence de mortalité chauves-souris, absence de traces visuelles de dépérissement de la végétation, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable / absence de nouveaux remblais ou autres dépôts imputables au signataire.

- 9) Je m'engage à informer tout personnel, prestataire de service, entreprise ou autre mandataire intervenant sur les terrains engagés des dispositions prévues dans la charte et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. Un balisage de terrain peut être judicieux en cas de flou sur les limites du ou des habitats.

Point de contrôle : présentation du porter à connaissance écrit au contrôleur (attestation du signataire, demandes de devis, cahier des clauses techniques...).

- 10) Je m'engage à respecter les dates et les horaires de chasses sur le DPM.

Points de contrôle : horaires et dates de chasse respectés.

Engagements et recommandations relatifs aux milieux estuariens

Recommandations

Je veille à :

- 1) M'informer sur la réglementation en vigueur concernant la pêche à pied maritime de loisir (tailles de captures, espèces réglementées, classement sanitaire) et la cueillette de salicornes de loisir (outil, période d'ouverture, quota).
- 2) Avoir des gestes et pratiques de pêche à pied et de cueillette de loisir respectueuses tels que :
 - utiliser les outils les plus sélectifs et recommandés possible,
 - ne pêcher que ce que je vais consommer,
 - ne cueillir que deux poignées de salicornes par personne par jour,
 - remettre les blocs rocheux manipulés en place,
 - ne pas dégrader les herbiers de zostère (feuilles et rhizomes),
 - ne pas m'ancrer ou m'échouer sur des zones sensibles (herbiers de zostère).
- 3) En mer, je n'essaie jamais de m'approcher des mammifères marins lorsque j'en observe, mais je préfère plutôt les laisser venir à moi s'ils le souhaitent, en veillant à garder ma vitesse constante. Je veille à ne pas leur couper la route et ne me place jamais entre un adulte et son jeune.
- 4) Contacter l'observatoire PELAGIS (Observatoire des mammifères et oiseaux marins Coordinateur du Réseau National Échouages - 7j/7 au 05 46 44 99 10), l'animateur Natura 2000 et les gardes du littoral en cas de découverte d'un mammifère ou d'un oiseau marin échoué, et ne pas y toucher qu'il soit vivant ou mort.
- 5) Informer le service gestionnaire, la gendarmerie et l'ONCFS en cas de constat de pratique illégale de dépôts de matériel usagé ou de mouillage non autorisé.
- 6) Relâcher tout poisson migrateur amphihalien, désigné dans le DOCOB, pêché par erreur dans le havre de la Sienne.

Engagements soumis à contrôles

- 1) Je m'engage à effectuer un ramassage des macro-déchets sur la laisse de mer de manière sélective et manuelle, en dehors de la saison de reproduction du Gravelot à collier interrompu (avril à juillet) et en laissant les dépôts naturels de haut de plage (laisses de mer).

Points de contrôle : absence de macro-déchets sur la laisse de mer.

- 2) Je m'engage à ne pas entrer dans les havres avec mon jet-ski.

Points de contrôle : absence de jet-ski dans les havres.

- 3) Je m'engage à respecter la bande/zone de passage pour les tracteurs et l'entraînement des sulkys.

Points de contrôle : absence de passage hors des zones préconisées pour ces activités.

- 4) Je m'engage à ne pas pêcher de poissons migrateurs amphihalins dans le havre de la Sienne.

Points de contrôle : respect de l'arrêté relatif à la réserve de pêche de l'estuaire de la Sienne.

Engagements et recommandations relatifs aux milieux dunaires

Recommandations

Je veille à :

- 1) Rester sur les sentiers déjà empruntés (GR, PR, SPPL...).
- 2) Le cas échéant, pérenniser la gestion extensive des milieux dunaires par pâturage en période de pousse de la végétation, dans la mesure où il permet leur maintien ou leur restauration dans un état de conservation favorable.
- 3) En cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés, notamment sur les coléoptères et diptères coprophages (éviter si possible les traitements antiparasitaires de la famille des ivermectines, adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires).
- 4) Le cas échéant, limiter l'embroussaillage de mes mares et de mes parcelles dunaires.
- 5) Maintenir les arbres à cavités existants.

Engagements soumis à contrôles

- 1) Je m'engage à respecter la nature et l'intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer de déchets, ne pas installer d'équipement pérenne, limiter le piétinement, respecter les équipements présents sur le site (équipements pastoraux, panneaux).

Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire.

- 2) Je m'engage à ne pas ouvrir de nouveaux chemins dans les dunes.

Points de contrôle : absence de chemins parasites.

- 3) Je m'engage à maintenir la structure du milieu : pas de plantations, de semis ou de sur-semis, de mise en culture, de prélèvements de plantes, de drainage (enterré ou ouvert), de nivellement, de prélèvement de sable, de remaniement du profil dunaire des surfaces engagées.

Point de contrôle : absence d'actions portant atteinte à la structure du milieu.

- 4) Je m'engage à ne recourir qu'à des méthodes mécaniques douces ou manuelles d'entretien des aménagements pastoraux.

Point de contrôle : absence de traces de véhicules dans les milieux dunaires.

- 6) Je m'engage à ne pas affourager sur les milieux dunaires, uniquement dans les bergeries.

Points de contrôle : absence de points d'affouragement sur les milieux dunaires.

Formulaire de la Charte Natura 2000 des sites FR2500080 « Littoral ouest du Cotentin » FR2512003 « Havre de la Sienne »

Le signataire cochera la ou les fiches qui le concernent (case ☐).

☐ **Engagements de portée générale (concernant l'ensemble des deux sites)**

Engagement 1 : Ne pas détruire volontairement une ou des espèces d'intérêt communautaire ni un ou des habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les sites.

Engagement 2 : Autoriser et à faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts et gardes du SyMEL pour les suivis scientifiques et les inventaires.

Engagement 3 : Respecter les arrêtés concernant les chiens en espaces naturels.

Engagement 4 : Rester à une distance respectable d'oiseaux au repos.

Engagement 5 : Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes et ne pas introduire d'espèces animales envahissantes.

Engagement 6 : Ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire, de travail du sol, de semis, de plantation ou de mise en culture.

Engagement 7 : Respecter les préconisations des services de l'État vis-à-vis des travaux et de leur période.

Engagement 8 : Ne réaliser aucun apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire (fertilisation, amendement, remblais, dépôts d'ordures...).

Engagement 9 : Informer tout personnel, prestataire de service ou entreprise intervenant sur les parcelles engagées, des dispositions prévues dans la charte

Engagement 10 : Respecter les dates et les horaires de chasses sur le DPM.

☐ **Milieux estuariens**

Engagement 1 : Ramasser les macro-déchets sur la laisse de mer en respectant l'habitat et les espèces.

Engagement 2 : Ne pas entrer dans les havres en jet-ski.

Engagement 3 : Respecter la bande/zone de passage pour les tracteurs et l'entraînement des sulkys.

Engagement 5 : Ne pas pêcher de poissons migrateurs amphihalins dans le havre de la Sienne.

☐ **Milieux dunaires**

Engagement 1 : Ne pas dégrader les sites et respecter les équipements présents.

Engagement 2 : Ne pas créer de chemin parasite.

Engagement 3 : Ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire, de travail du sol, de semis, de plantation ou de mise en culture, de prélèvements (plante ou sable), de drainage, de nivellement, de remaniement.

Engagement 4 : Recourir à des méthodes mécaniques douces ou manuelles d'entretien des aménagements pastoraux.

Engagement 5 : Ne pas affourager sur les milieux dunaires, uniquement dans les bergeries.

Fait à

Le :

Nom de(s) l'adhérent(s)

.....
.....
.....

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)

Annexe 1 - Liste indicative des espèces végétales et animales exotiques envahissantes avérées en Normandie

Flore (Douville et Waymel, 2019. Observatoire des plantes vasculaires exotiques envahissantes de Normandie. Partie I : Liste des plantes vasculaires exotiques envahissantes de Normandie et priorisation des actions de gestion, connaissance et d'information/sensibilisation. Partie II : Bilan des actions 2018. CBN Brest. 36p.), ne sont gardées que les EEE avérées :

- Ailanthe glanduleux (*Ailanthus altissima*)
- Azolla fausse-fougère (*Azolla filiculoides*)
- Séneçon en arbre (*Baccharis halimifolia*)
- Bident à fruits noirs (*Bidens frondosa*)
- Buddléia du père David (*Buddleja davidii*)
- Griffes de sorcière (*Carpobrotus acinaciformis*, *Carpobrotus edulis*)
- Crassule de Helms (*Crassula helmsii*)
- Égérie dense (*Egeria densa*)
- Elodée de Nuttall (*Elodea nuttallii*)
- Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
- Hydrocotyle fausse-renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*)
- Balsamine du Cap (*Impatiens capensis*)
- Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
- Cytise faux ébénier (*Laburnum anagyroides*)
- Grand lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)
- Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*)
- Jussie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*)
- Jussie rampante (*Ludwigia peploides*)
- Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)
- Laurier-palme (*Prunus laurocerasus*)
- Cerisier d'automne (*Prunus serotina*)
- Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)
- Renouée de Sakhaline (*Reynoutria sachalinensis*)
- Renouée de Bohême (*Reynoutria x bohemica*)
- Rhododendron des parcs (*Rhododendron ponticum*)
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)
- Sagittaire à larges feuilles (*Sagittaria latifolia*)
- Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*)
- Verge d'or du Canada (*Solidago canadensis*)
- Verge d'or géante (*Solidago gigantea*)
- Spartine anglaise (*Spartina anglica*)
- Aster à feuilles lancéolées (*Symphotrichum lanceolatum*)

Oiseaux (Gantier J-M. et Malvaud F., 2021. Liste des EEE pour l'avifaune en Normandie. LPO Normandie. 5p.), ne sont gardées que les espèces allochtones qui se reproduisent ou qui sont présentes régulièrement en Normandie, implantées ou non :

- Bernache du Canada (*Branta canadensis*)
- Perruche à collier (*Psittacula krameri*)
- Canard mandarin (*Aix galericulata*)
- Cygne noir (*Cygnus atratus*)
- Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*)
- Faisan vénéré (*Syrnaticus reevesii*)
- Oie à tête barrée (*Anser indicus*)
- Oulette d'Egypte (*Alopochen aegyptiacus*)
- Canard carolin (*Aix sponsa*)
- Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*)
- Perdrix rouge (*Alectoris rufa*)
- Tadorne casarca (*Tadorna ferruginea*)

Mammifères (Liste d'EEE animales en Basse-Normandie (hors domaine marin et saumâtre) validée par le CRSPN le 5 mai 2009) :

- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Rat musqué (*Ondatra zibethica*)
- Vison d'Amérique (*Mustela vison*)

Crustacés décapodes d'eau douce (Liste d'EEE animales en Basse-Normandie (hors domaine marin et saumâtre) validée par le CRSPN le 5 mai 2009) :

- Ecrevisse signal de Californie (*Pacifastacus leniusculus*)
- Ecrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)

Insectes (Liste d'EEE animales en Basse-Normandie (hors domaine marin et saumâtre) validée par le CRSPN le 5 mai 2009) :

- Coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*)

La liste des **espèces marines animales et végétales introduites** en Normandie est présente à ce lien :

<http://especes-exotiques-envahissantes.fr/wp-content/uploads/2020/09/regenibook.pdf>